



AVENANT 1 A LA CONVENTION OPAH-RU FORCALQUIER-LURE n°004-PRO021

Entre,

La Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne du Lure (CCPFML), maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur David GEHANT,

La Commune de Forcalquier, représentée par Monsieur le Maire, David GEHANT,

L'État, représenté par Monsieur le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence (04),

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence (04), Marc CHAPPUIS ou son représentant, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par son Président, Monsieur Renaud MUSELIER,

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par sa Présidente, Madame Éliane BARREILLE,

La Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-de-Haute-Provence (CAF 04), représentée par son Président, Monsieur Alain PICOZZI.

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat (Anah),

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux **Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat** et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002,

VU le Plan départemental d'action en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (**PDALHPD**) 2023-2028, approuvé par délibération du Conseil départemental le 24 mars 2023,

VU la convention **d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)** prise en application de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation adoptée par la Communauté de communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure, lors du Conseil communautaire du 15 juin 2023,

VU la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du 7 août 2023 au 7 septembre 2023 au service de l'urbanisme de la collectivité maître d'ouvrage en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU la délibération du Conseil communautaire, assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération approuvant et autorisant la signature de la présente convention, n°67-2023 en date du 21 septembre 2023.

VU la délibération du Conseil municipal de Forcalquier approuvant et autorisant la signature de la présente convention, n° 50-2023 en date du 28 septembre 2023,

VU l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du **2025**,

VU l'avis du délégué de l'**Anah** dans la Région en date du **2025**,

VU la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération en date du 22 mars 2024 autorisant la signature du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST)

VU la délibération du **Conseil départemental** en date du 22 mars 2024 approuvant les termes de la convention OPAH-RU et autorisant la Présidente à signer ladite convention,

VU la délibération n°25-0212, en date du 25 juin 2025 du **Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur** approuvant le nouveau Plan climat 3,

VU la délibération n°23-0003 du 24 mars 2023 du **Conseil régional** approuvant le cadre d'intervention « Accompagner l'aménagement durable dans les politiques territoriales de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur »,

VU la délibération n°23-0473 du 26 octobre 2023 du **Conseil régional** approuvant la convention cadre de l'OPAH-RU de la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure,

VU la délibération n° 23-0473 du 28 décembre 2023 du **Conseil régional** approuvant la convention de financement relative à l'OPAH-RU du Pays de Forcalquier 2024-2028 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne du Lure,

VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée officiellement le **19 juin 2024**,

VU la délibération n° de la commission permanente du **Conseil régional**, en date du, **approuvant l'avenant 1** de la convention cadre de l'OPAH-RU de la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure et autorisant le Président à le signer,

VU la délibération n° 2025-96 du Conseil communautaire de la **Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure**, en date du 25-11-2025, **approuvant l'avenant 1** de la convention cadre de l'OPAH-RU Forcalquier-Lure et autorisant le Président à le signer,

VU la délibération n° 70-2025 du Conseil municipal de la **Commune de Forcalquier**, en date du 25-11-2025, **approuvant l'avenant 1** de la convention cadre de l'OPAH-RU Forcalquier Lure et autorisant le Président à le signer,

VU la délibération du **Conseil départemental** en date du 6 Mars 2026 approuvant les termes de **l'avenant 1** à la convention OPAH-RU et autorisant la Présidente à le signer,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention pour la mise en place de l'OPAH-RU sur le territoire de la Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure n°004-PRO021, a pour effet de modifier les articles suivants :

Page 7 : Complétude de l'énumération des partenaires, à savoir la Région, la CAF et le Département

Chapitre I, article 1, Rubrique 1.1 : dénomination de l'opération.

Au lieu de « La CCPFML, la Commune de Forcalquier, l'Etat et l'Anah décident de réaliser une OPAH l'échelle de l'intercommunalité »

Il faut lire : « La Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure, la commune de Forcalquier, le Département des Alpes de Haute Provence, la Région Sud Provence-Alpes Côte d'Azur, la Caisse d'allocation familiales (CAF) et la Délégation locale de l'Anah décident de réaliser une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à l'échelle de l'intercommunalité pour une durée de 5 ans, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de communes Pays de Forcalquier Montagne de Lure. »

Page 11 : Explication de l'intermédiation locative

Chapitre III : description du dispositif et de objectifs de l'OPAH RU

Article 3, rubrique 3.3 : volet immobilier de l'OPAH en RU

Rajout « L'intermédiation locative (Solibail, Louez solidaires et sans risques, ...) est un dispositif qui permet de sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé ou association). Il s'agira donc de mettre en avant et d'expliquer cette possibilité afin de faciliter le conventionnement des logements. »

Page 12 : Explication prime vacance de l'Anah

Rajout de l'Anah : « Une prime de « sortie de vacance » pourra être mobilisée pour inciter les propriétaires à réhabiliter leur parc ou pousser de nouveaux propriétaires à investir sur la commune. »

Rajout « Ces subventions viennent en complément de la prime sortie de vacance de l'ANAH. Sur l'ensemble du périmètre seule la commune de Forcalquier n'est pas éligible à cette prime qui devra donc concerner 25 logements. »

Page 14 : Changement du nom de la plateforme de la DDT Histologe par *Signal Logement*

Suppression du tableur récapitulatif des subventions de l'Anah pour les travaux prescrits sur arrêtés. L'Anah préfère que ses aides apparaissent en annexe.

Page 17 : Intégration des nouvelles règles de l'Anah, à savoir :

Rubrique 3.6 volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Il faut donc lire :

L'action à mener s'établira sur les différentes aides de l'Anah pour la rénovation énergétique des logements, notamment :

- Pour les Propriétaires Occupants (PO) ~~et les Propriétaires-Bailleur (PB)~~, Ma Prime Rénov' parcours accompagné permet l'attribution d'une subvention selon les conditions d'éligibilité en vigueur pour un gain de performance énergétique équivalent à un saut de deux classes au minimum. ~~Pour cette thématique de travaux le PB n'est plus obligé de conventionner.~~

Pour les Propriétaires Bailleur (PB), l'équipe animation de l'OPAH se concentrera uniquement sur le dispositif loc avantage.

Pour les copropriétés, Ma Prime Rénov' Copropriétés propose une aide pour financer les travaux de rénovation énergétique des copropriétés, toujours selon les conditions d'éligibilités et la réglementation de l'Anah en vigueur.

Pour répondre à ces objectifs, l'opérateur devra :

- Identifier les logements considérés comme « passoires thermiques »,

- Prendre en compte la problématique énergétique dans l'aide apportée aux propriétaires pour la définition des travaux, et ce même si le projet initial ne concerne pas l'économie d'énergie.
- Accompagner les propriétaires occupants pour la réalisation de travaux leur permettant d'obtenir une amélioration énergétique et de bénéficier d'un gain suffisant pour débloquer les aides de l'Anah, en réalisant une évaluation énergétique ou un audit énergétique obligatoirement à partir du 1^{er} janvier 2026,
- Proposer dans les programmes de travaux des équipements plus économes permettant une réduction des charges liées à l'énergie,
- Mobiliser les services communaux et acteurs du champ social pour le repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires occupants ou bailleurs aux revenus modestes et confrontés à des situations d'impayés.

La nouvelle réglementation de l'ANAH a instauré une mise en concurrence de l'ensemble des opérateurs "Mon Accompagnateur Rénove" (MAR) concernant les projets d'économie d'énergie. Désormais, l'opérateur désigné lors de l'attribution du marché de l'OPAH-RU n'a plus l'exclusivité sur les dossiers.

Si des dysfonctionnements sont identifiés, tels qu'un logement jugé indigne ou indécent, en plus de la nécessité d'économie d'énergie, le MAR devra orienter le ménage vers le coordinateur de l'OPAH-RU pour une prise en charge appropriée.

Page 18 : Intégration des règles de l'Anah concernant Ma Prime Adapt'

Rubrique 3.7 : Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

Rajout : Le dispositif d'autonomie et d'adaptation sera activé par la mise en place du programme *Ma Prime Adapt'*, intégré dans le cadre de cette OPAH-RU. Ce programme vise à offrir un soutien substantiel aux individus confrontés à un handicap (avec un taux d'incapacité de 50% ou bénéficiaire de la PCH) ainsi qu'aux personnes âgées de plus de 60 ans (selon le GIR, et au-delà de 70 ans sans condition de GIR). Les aides de ce programme demeurent toujours conditionnées aux ressources du ménage (TMO / MO) propriétaire ou locataire (mêmes conditions de ressources).

Page 22 Précision sur la Prime sortie de vacance

Article 4, rubrique 4.1 : Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Rajout : Ces subventions [celles de la Ville de Forcalquier et de la CCPFML] viennent en complément de la prime sortie de vacance de l'ANAH. Sur l'ensemble du périmètre seule la commune de Forcalquier n'est pas éligible à cette prime selon la grille de densité Insee 2024. La prime ANAH concernera donc 25 logements.

Page 23 : Correction apportée sur le tableau sur les objectifs PB

Rubrique 4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Changement de l'intitulé de l'aide *Ma Prime Rénov' Sérénité (MPRS)* en *Parcours Accompagné (PA)*

AVANT

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nombre de logements PO*	11	16	21	27	30	105
Dont lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	2	3	4	6	5	20
<i>(y compris changement d'affectation)</i>		<i>(1)</i>	<i>(1)</i>			<i>(2)</i>
Dont Ma Prime Rénov' Sérénité* (MPRS - économie d'énergie)	4	6	8	10	10	38
Dont autonomie*	5	7	9	11	15	47
Nombre de logements PB*	2	4	7	7	8	28
<u>Par type de loyer de sortie</u>						
Dont loyer conventionné très social Loc'3		1	1	1		3
Dont loyer conventionné social Loc'2	2	2	5	5	7	21
Dont loyer intermédiaire Loc'1		1	1	1	1	4
<u>Par thématique de travaux</u>						
Grande dégradation	1	2	2	2	4	11
Salubrité et sécurité			3	3		6
Économie d'énergie	1	1	1	2	4	9
Autres (décence, transformation d'usage)		1	1			2
Nombre de logements en copropriétés	5	69	15	15	20	124
Ma Prime Rénov' Copropriété* (unités de copropriété)		64 (1)	5 (1)	5 (1)		74 (3)
<i>Dont copropriétés saines</i>				<i>(1)</i>		<i>(1)</i>
<i>Dont copropriétés fragiles</i>		<i>(1)</i>	<i>(1)</i>			<i>(2)</i>
Copropriétés en difficulté (unités de copropriété – toutes fragiles)	5 (1)	5 (1)	10 (1)	10 (2)	20 (4)	50 (10)
<i>Dont très grande dégradation (50%)</i>		<i>(1)</i>	<i>(1)</i>	<i>(2)</i>	<i>(3)</i>	<i>(7)</i>
<i>Dont moyenne dégradation (35%)</i>	<i>(1)</i>		<i>(1)</i>		<i>(1)</i>	<i>(3)</i>

APRES

	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nombre de logements PO*	11	16	21	27	30	105
Dont lutte contre l'habitat indigne et très dégradé	2	3	4	6	5	20
Dont PO TM	1	1	2	3	3	10
Dont PO M	1	2	2	3	2	10
Dont Ma Prime Rénov' PA	4	6	8	10	10	38
Dont PO TM	1	2	5	6	6	20
Dont PO M	3	4	3	4	4	18
Dont autonomie*	5	7	9	11	15	47
Dont PO TM	2	3	5	5	7	22
Dont PO M	3	4	4	6	8	25
Nombre de logements PB*	2	4	7	7	8	28
<u>Par type de loyer de sortie</u>	2	4	7	7	8	28
Dont loyer conventionné très social		1	1	1		3
Dont loyer conventionné social	2	2	5	5	7	21
Dont loyer intermédiaire		1	1	1	1	4
Dont IML				1		1
<u>Par thématique de travaux</u>	2	4	7	7	8	28
Grande dégradation	1	2	2	2	4	11
Salubrité et sécurité			3	3		6
Économie d'énergie	1	1	1	2	4	9
Autres (décence, transformation d'usage)		1	1			2
Logement Vacant	5	5	5	5	5	25
Nombre de logements en copropriétés	5	69	15	15	20	124
Ma Prime Rénov' Copropriété*		64	5	5		74
(unités de copropriété)		(1)	(1)	(1)		(3)
Dont copropriétés saines				(1)		(1)
Dont copropriétés fragiles		(1)	(1)			(2)
Copropriétés en difficulté	5	5	10	10	20	50
(unités de copropriété – toutes fragiles)	(1)	(1)	(2)	(2)	(4)	(10)
Dont très grande dégradation (50%)		(1)	(1)	(2)	(3)	(7)
Dont moyenne dégradation (35%)	(1)		(1)		(1)	(3)

* Ces champs devront être renseignés dans le contrat Anah

Page 23 : Rajout d'un tableau des financements des partenaires (ci-dessous)

Chapitre IV, Article 5 – Financement des partenaires de l'opération

AVANT

Cout total de l'opération							
Financieurs	Aide aux travaux					Ingénierie	
	PO	PB	Copropriété	<u>Vacance</u>	Ingénierie copropriété	Fixe	Variable
ANAH	2 121 678 €	880 693 €	1 264 846 €	125 000 €		182 280 €	199 452 €
Département						60 000 €	
CAF						20 000 €	
Région	148 000 €	58 750 €	26 000 €				
CCPFML	236 500 €	95 000 €	52 000 €	112 500 €		102 280 €	
Forcalquier	80 000 €	46 250 €		50 000 €	30 000 €		
Total par type	2 586 178 €	1 080 693 €	1 342 846 €	287 500 €	30 000 €	364 560 €	199 452 €
Total par aide	5 327 217 €					564 012 €	
Total général	5 891 229 €						

APRES

Cout total de l'opération						
Financiers	Aide aux travaux				Ingénierie	
	PO	PB	Copropriété	Vacance	Fixe	Variable
ANAH	2 828 424 €	379 786 €	1 264 846 €	125 000 €	265 200 €	227 544 €
Département					60 000 €	
CAF					20 000 €	
Région	156 000 €	61 250 €	26 000 €			
PFML	226 500 €	105 000 €	52 000 €	112 500 €	119 200 €	
Forcalquier	75 000 €	51 250 €	30 000 €	50 000 €		
Total par type	3 285 924 €	597 286 €	1 372 846 €	287 500 €	464 400 €	227 544 €
Total par aide	5 543 556 €				691 944 €	
Total général	6 235 500 €					

Page 25 : Modification des montants prévisionnels des Autorisations d'Engagement de l'Anah pour l'OPAH. Il faut lire : **5 090 800€ € au lieu de 3 474 968€**

Chapitre IV, Article 5

Rubrique 5.1.2 Montants prévisionnels

AVANT

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total HT
AE Prévisionnels HT	273 863 €	383 138 €	514 268 €	601 688 €	667 253 €	2 440 210 €
Aides aux travaux (HT)	207 623 €	316 898 €	448 028 €	535 448 €	601 013 €	2 109 010 €
Aides à l'ingénierie (HT) :	66 240 €	66 240 €	66 240 €	66 240 €	66 240 €	331 200 €
- Part fixe	53 040 €	53 040 €	53 040 €	53 040 €	53 040 €	265 200 €
- Part variable	13 200 €	13 200 €	13 200 €	13 200 €	13 200 €	66 000 €

APRES

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
<u>dont</u> aides aux travaux	423 191 €	1 234 226 €	831 834 €	975 648 €	1 133 156 €	4 598 056 €
<u>dont</u> Propriétaire Occupant	296 311 €	430 998 €	565 685 €	727 309 €	808 121 €	2 828 424 €
<u>dont</u> Propriétaire bailleur	50 160 €	64 492 €	85 989 €	85 989 €	93 155 €	379 786 €
<u>dont</u> prime <u>vacance</u>	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
<u>dont</u> copropriété	51 720 €	713 736 €	155 160 €	137 350 €	206 880 €	1 264 846 €
<u>dont</u> aides à l'ingénierie :	66 240 €	86 542 €	98 032 €	116 780 €	125 150 €	492 744 €
- Part fixe	53 040 €	53 040 €	53 040 €	53 040 €	53 040 €	265 200 €
- Part variable	13 200 €	33 502 €	44 992 €	63 740 €	72 110 €	227 544 €
Total	489 431 €	1 320 768 €	929 866 €	1 092 428 €	1 258 306 €	5 090 800 €

Page 26 : Modification des critères dans la colonne pour les PO

Rubrique 5.2 : financement de la CCPFML et la commune / 5.2.1 : Règles d'application

AVANT

DISPOSITIF : Propriétaires Occupants (parties privatives)									
Les montants sont donnés hors taxe (HT)									
Situation d'origine	Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat		Lutte contre la précarité énergétique		Travaux pour l'autonomie de la personne		
Conditions techniques	ID $\geq 0,55^1$ Insalubrité $\geq 0,4^2$		Insalubrité, péril équipements communs saturnisme		Gain énergétique (gain minimum 35%)		Diagnostic autonomie ou rapport ergothérapeute		
Plafonds ressources	PO TM (Très Modeste)	PO M (Modeste)	PO TM (Très Modeste)	PO M (Modeste)	PO TM (Très Modeste)	PO M (Modeste)	PO TM (Très Modeste)	PO M (Modeste)	PO M (Modeste)
Objectifs OPAH-RU	6	3	4	5	20	18	22	25	
<i>Dont à Forcalquier</i>	4	2	2	3	9	8	12	12	
	Prime Travaux (élig. Anah)	35%	30%	25%	25%	20%	20%	25%	25%
	Plafonnée à	6 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 000 €	500 €
	Prime Travaux (élig. Anah)	25%	25%	25%	25%	20%	20%	25%	25%
	Plafonnée à	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €	1 500 €	500 €	500 €

APRES

DISPOSITIF : Propriétaires Occupants (parties privatives)									
Les montants sont donnés Hors Taxe (HT)									
Situation d'origine	Travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé				Lutte contre la précarité énergétique		Travaux pour l'autonomie de la personne		
Conditions techniques	Indice de dégradation $> ou = 0,55$ Insalubrité $> ou = 0,4$ ou Arrêté de Mise En Sécurité ou de traitement de l'insalubrité ou saturnisme et exposition au plomb				Saut de 2 classes minimum		Diagnostic autonomie ou Rapport d'ergothérapeute		
Plafonds ressources	PO TM (Très Modeste)	PO M (Modeste)	PO TM (Très Modeste)	PO M (Modeste)	PO TM (Très Modeste)	PO M (Modeste)	PO TM (Très Modeste)	PO M (Modeste)	PO M (Modeste)
Objectifs OPAH-RU	6	3	4	5	20	18	22	25	
<i>Dont à Forcalquier</i>	4	2	2	3	9	8	12	12	
	Prime Travaux (élig. Anah)	35%	30%	25%	25%	20%	20%	25%	25%
	Plafonnée à	6 000 €	5 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	1 000 €	500 €
	Prime Travaux (élig. Anah)	25%	25%	25%	25%	20%	20%	25%	25%
	Plafonnée à	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €	1 500 €	500 €	500 €

Page 28 : Modification des critères dans la colonne pour les copropriétés

AVANT

DISPOSITIF : Copropriétés			
Les montants sont donnés hors taxe (HT)			
Situation d'origine	Travaux copropriétés dégradées Grande dégradation		Travaux copropriétés Économie d'énergie
Conditions techniques	Si administration provisoire ou arrêté péril et/ou insalubrité + mise en accessibilité $ID > 0,55$ Insalubrité $\geq$ ou $= 0,4$		Copropriété Fragile Moyenne dégradation $0,45 < ID < 0,55$ 35 % de gain énergétique
Objectifs OPAH-RU en copropriétés	7	3	3
Dont à Forcalquier en copropriétés	4	3	3
	Aides CCPFML	25%	25%
	Plafonds HT : travaux subventionnables	4 000 €	4 000 €
	Enveloppe	28 000 €	12 000 €

APRES

DISPOSITIF : Copropriétés			
Les montants sont donnés hors taxe (HT)			
Situation d'origine	Travaux copropriétés dégradées Grande dégradation		Travaux copropriétés Économie d'énergie
Conditions techniques	Si administration provisoire ou arrêté péril et/ou insalubrité + mise en accessibilité $ID > 0,55$ Insalubrité $\geq$ ou $= 0,4$		Copropriété Fragile Moyenne dégradation $0,45 < ID < 0,55$ 35 % de gain énergétique <u>ou 15% minimum pour les copropriétés de moins de 20 lots</u>
Objectifs OPAH-RU en copropriétés	7	3	3
Dont à Forcalquier en copropriétés	4	3	3
	Aides CCPFML	25%	25%
	Plafonds HT : travaux subventionnables	4 000 €	4 000 €
	Enveloppe	28 000 €	12 000 €

Page 35 : Précision sur la nécessité que l'Opérateur soit habilité « MAR » (Mon Accompagnateur Rénov)

Rubrique 7.2.2 : contenu des missions de suivi-animation

Page 35 Intégration des audits énergétiques

L'Opérateur devra assurer la réalisation d'évaluations énergétiques ou d'audits énergétiques le cas échéant

Page 42 Complément de l'article 9 – Durée de la convention

La présente convention avenantée prendra effet à J+1 de la signature du délégué territorial ou de son représentant.



AVENANT n°1 2025 – Convention OPAH-RU FORCALQUIER LURE

n°004-PRO 021 du 20 juin 2024

Fait en 6 exemplaires

Date 27-11-2025

Lieu FORCALQUIER

Pour le Maître d'ouvrage,
La Communauté de communes
du Pays de Forcalquier Montagne de Lure

Le Président,

David GEHANT



Pour la Ville de Forcalquier

Le Maire,

David GEHANT





AVENANT n°1 2025 – Convention OPAH-RU FORCALQUIER LURE

n°004-PRO 021 du 20 juin 2024

Fait en 6 exemplaires

Date <u>17 avril 2026</u>	
Lieu <u>DIGNE-LES-BAINS</u>	
La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Alpes de Haute-Provence,	Le Directeur, Sébastien NEFFAH S. NEFFAH Directeur de la CAF des Alpes de Haute Provence
Le Président, 	
Alain PICOZZI	



AVENANT n°1 2025 – Convention OPAH-RU FORCALQUIER LURE
n°004-PRO 021 du 20 juin 2024

Fait en 6 exemplaires

Date <u>26 JAN 2026</u>	
Lieu <u>MARSEILLE</u>	
Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Le Président,  Renaud MUSELIER	



**AVENANT n°1 2025 – Convention OPAH-RU FORCALQUIER LURE
n°004-PRO 021 du 20 juin 2024**

Fait en 6 exemplaires

Date 29 avril 2026

Lieu Digne - G - Baim -

Pour le Département
des Alpes de Haute Provence,

La Présidente,

Éliane BARREILLE



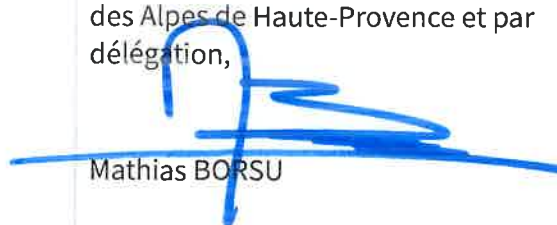
**AVENANT n°1 2025 – Convention OPAH-RU FORCALQUIER LURE
n°004-PRO 021 du 20 juin 2024**

Fait en 6 exemplaires

Date 20 mai 2016

Lieu Digne-les-Bains

Pour l'Agence nationale de l'habitat
des Alpes de Haute-Provence et par
délégation,


Mathias BORSU